Publié le **27 MARS 2025**ID : 057-245700695-20250319-B20250318\_25\_SI-DE Publié le



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Vice-Président en charge de la Mobilité et de la Coopération transfrontalière, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplaçant le Président,

Conformément à la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de M. Roland BALCERZAK en tant que Vice-Président,

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents:

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER (arrivé au point 7), Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

**Absent avec procuration:** Benoit STEINMETZ à Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etaient excusés: Michel PAQUET, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents :

7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants :

8 jusqu'au point 7 (M. ZENNER ne participe pas au vote du

point 7), puis 9 à partir du point 8

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe

> LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient excusés: Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle

de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

\$90 P

25. Objet: Manifestation Sportive Communautaire - Skate Club Lorrain: solde de la subvention pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318\_25\_SI-DE

Vu la convention du 15 avril 2024 passée entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Skate Club Lorrain ayant pour objet la manifestation d'intérêt communautaire relative aux championnats de France Elite 2024 de patinage artistique à roulettes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Skate Club Lorrain » en date du 30 novembre 2023,

Vu la décision n° 18 du Bureau Communautaire en date du 19 mars 2024, attribuant une subvention de 90 000,00 € à l'association Skate Club Lorrain pour l'organisation du Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique,

Considérant le versement d'un acompte de 45 000,00 € correspondant à 50 % du total de la subvention attribuée, et mandaté en date du 16 mai 2024,

Considérant les modalités de versement du solde de la subvention mentionnées dans la convention signée par les deux parties,

Le Skate Club Lorrain a présenté un dossier de demande de subvention au titre des manifestations sportives communautaires pour l'organisation du championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette qui s'est déroulé du 6 au 13 juillet 2024 dans le Hall Omnisport de Hettange-Grande.

Point culminant de la saison, le championnat de France a réuni l'ensemble des catégories solos et couples dans les deux disciplines : artistique et danse. Cet événement sportif a permis d'accueillir les meilleurs patineurs de France inscrits dans la catégorie Elite (Nationale 1). Cette compétition a concerné environ 240 athlètes venant de la France entière et s'est étalée sur une semaine où les juges et panels techniques français y ont officié. Le public ciblé été les patineurs nationaux, leurs accompagnateurs et le public local (soit 400 à 500 personnes sur une tranche d'âge de 5 à 77 ans).

Cette compétition a également été l'occasion pour la commission artistique de la Fédération Française de Roller et Skateboard d'organiser une réunion avec l'ensemble des dirigeants et entraineurs des clubs présents pour présenter la saison sportive (2024-2025).

Le Comité du Skate Club Lorrain (16 membres) Commission Artistique de la FFRS a assuré un soutien pour :

- o L'organisation de l'évènement,
- o La prise en charge des juges / panel technique,
- o La communication institutionnelle, et supports divers...

Pour l'organisation de ce Championnat de France Elite 2024 de patinage artistique à roulette, le budget prévisionnel représentait 112 000,00 €. Le Bureau Communautaire en date du 19 mars 2024 a attribué à l'association une subvention de 90 000,00 €, représentant 80,36 % du budget de ce projet. Un acompte de 45 000 € a été versé le 16 mai 2024 conformément aux termes de la convention signées par les deux parties.

Considérant la présentation du bilan financier de la manifestation, avec un budget total final de 86 560,32  $\in$  il convient de ramener la subvention initiale à 78 654,23  $\in$ , soit un solde de subvention s'élevant à 33.654,23  $\in$ ,

# Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 février 2025,

# Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association « Skate Club Lorrain » une subvention de 33 654,23 €, représentant le solde de la subvention pour l'organisation du championnat de France Elite 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

# Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote:

Pour:

9

Abstention:

Ó

Contre:

0

Fait à Cattenom, le 19 mars 2025

Le Vice-Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 26/03/2025 Reçu en préfecture le 26/03/2025 Publié le

ID: 057-245700695-20250319-B20250318\_25\_SI-DE

Publié le 27 MARS 2025

# CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

#### Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association SKATE CLUB LORRAIN représentée par YANNICK CORNIQUET respecter les engagements suivants : .

s'engage à

# Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

# Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ID: 057-245700695-20250319-B20250318 25 SI-DE

## Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

# Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

# Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

## Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à HETTANGE GRANDE Le 30 NOVEMBRE

Le/la Président/e

Signature